


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**FLOTTE
OCÉANOGRAPHIQUE
FRANÇAISE**
PAR L'IFREMER

LES RENCONTRES DE LA FLOTTE OCÉANOGRAPHIQUE FRANÇAISE



1^{RE} ÉDITION
29 MARS
AU
1^{ER} AVRIL
2021

RÈGLEMENTATION APA

Léa MARTY (Coordination nationale APA IFREMER)

Mardi 30 Mars 2021



1. La Convention sur la Diversité Biologique & le Protocole de Nagoya

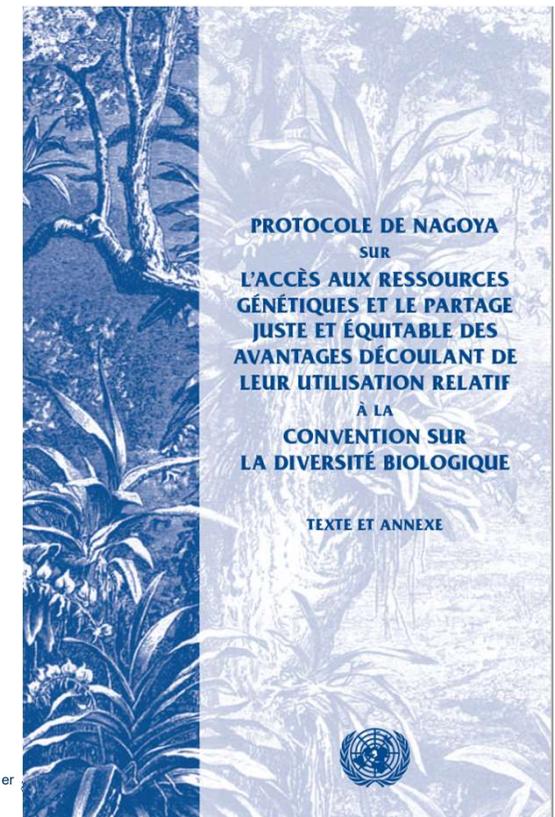


Deux constats :

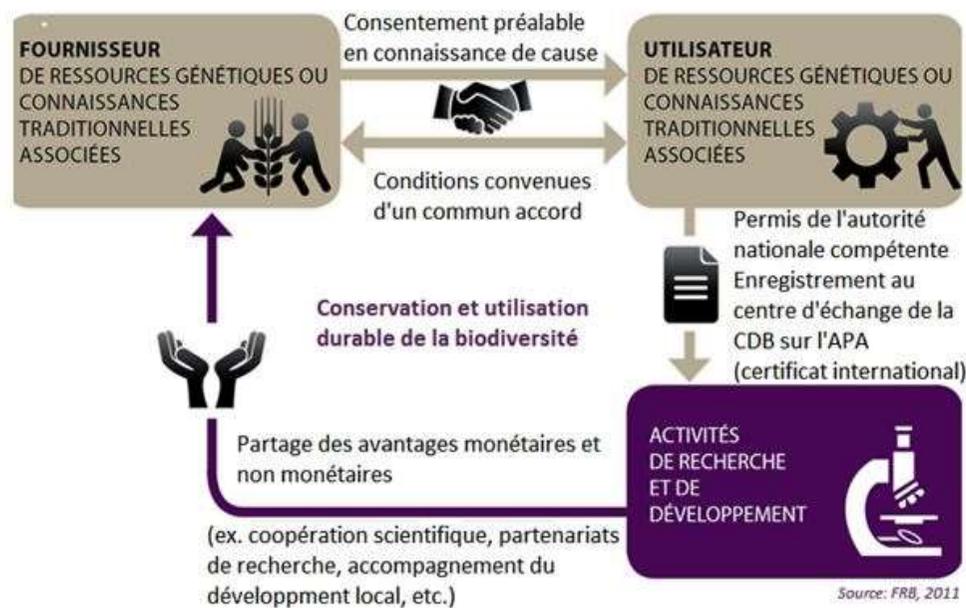
1) Biodiversité principalement localisée dans les pays du sud : manque de moyens financiers pour sa conservation

2) Etats demandeurs d'accès à ces ressources : pays du nord, avec les moyens techniques et financiers permettant de les valoriser.

-> Lutte contre la « Biopiraterie » (appropriation illégitime des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles autochtones)



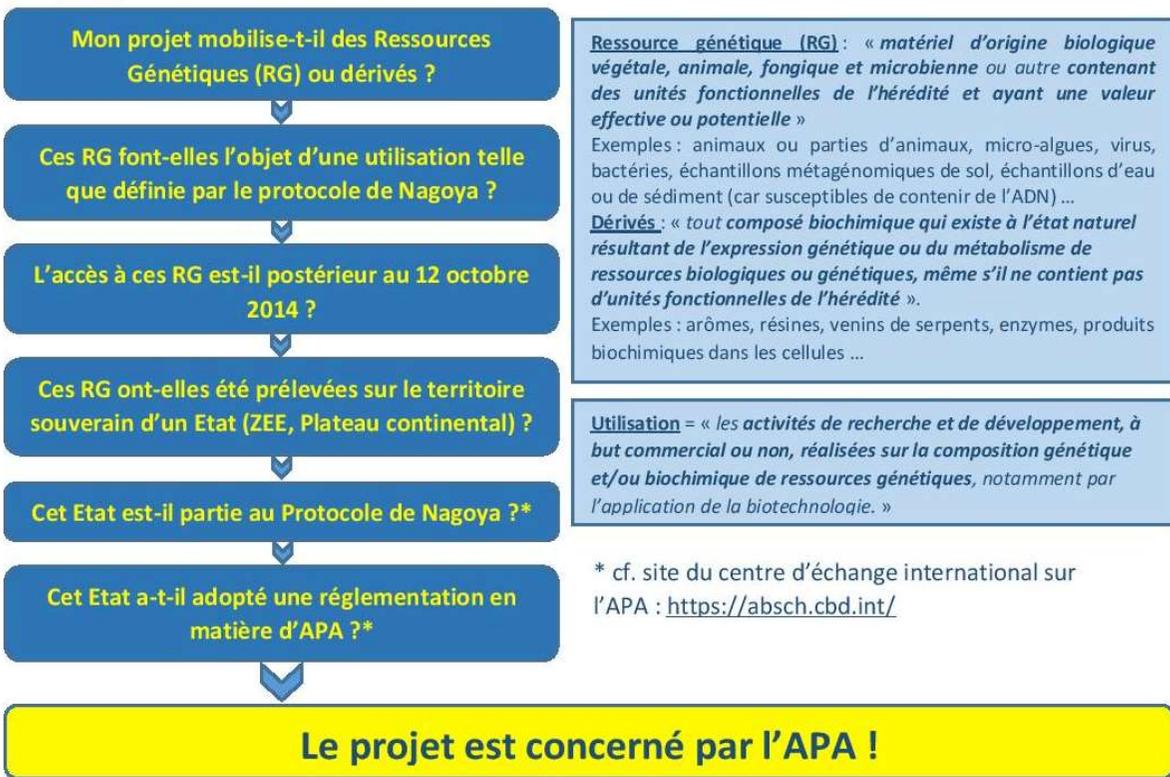
Le mécanisme mis en place



Champ d'application de l'APA issu du Protocole de Nagoya



Les réglementations nationales APA peuvent prévoir un champ d'application différent !



2. La mise en place d'une procédure APA Flotte Océanographique Française

Le constat :

Besoin de « protéger » l'infrastructure de recherche FOF pour assurer la pérennité de l'accès aux eaux des Etats souverains au bénéfice de tous les utilisateurs

-> Mise en place d'un GT inter-organismes (CNRS, IRD, MNHN, Universités marines) pour définir une procédure APA FOF



AVANT LA MISSION



FOCUS DÉFINITIONS

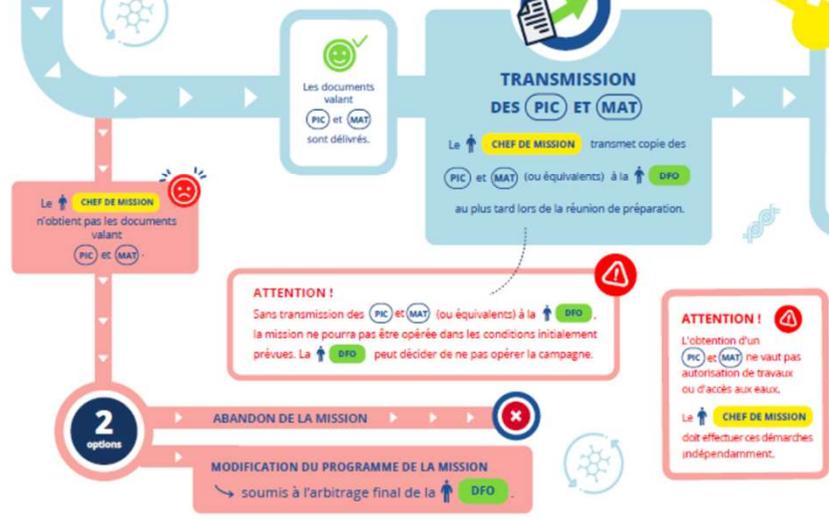
- Ressources génétiques (RG)** : matériel d'origine biologique végétale, animale, fongique et microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité et ayant une valeur effective ou potentielle.
- Utilisation** : les activités de recherche et de développement, à but commercial ou non, réalisées sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie.

ATTENTION !
À l'heure actuelle, les prélèvements réalisés en haute mer ne sont pas concernés par l'APA.

FOCUS LETTRE D'ENGAGEMENT
La lettre d'engagement soumet le chef de mission et son organisme à un ensemble d'obligations relatives aux données, images, assurances, etc. Sa signature conditionne l'utilisation de la FOF et la réalisation de la campagne.

FOCUS PIC & MAT

- Prior Informed Consent (PIC)** : Consentement préalable donné en connaissance de cause ; autorise l'accès à la RG et son utilisation.
- Mutually Agreed Terms (MAT)** : conditions convenues d'un commun accord selon lesquelles s'effectue le partage des avantages avec le pays souverain sur les RG.



* Ce document est une campagne impactée par l'APA impliquant l'utilisation de navires de la FOF - Mission 1 Mars 2018

3 Etapes importantes

- 1/ Déterminer si la campagne est concernée par l'APA (aide possible des interlocuteurs APA des organismes), l'indiquer dans son dossier de campagne
- 2/ Signer la lettre d'engagement
- 3/ Fournir à la Flotte les documents nécessaires à la mise en œuvre de la mission



Un outil : la lettre d'engagement



V2 – 09/12/2020

LETTRE D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA MISSION

Appel d'offre :

Évaluée priorité :

Organisme employeur du Chef de mission, ci-après dénommé l'Organisme :

Chef de mission :

Laboratoire ou UMR :

Signataire habilité à engager l'Organisme :

- Permet de préciser les engagements pris par l'organisme du chef de mission en matière de :
 - Respect des réglementations APA
 - Respect des conventions internationales (CNUDM, CDB)
 - Respect des réglementations relatives aux données

Le chef de mission est l'interlocuteur unique de la FOF.



Des ressources



Accès et Partage des Avantages (APA)

<https://www.flotteoceanographique.fr/La-Flotte-en-action/Campagnes-mode-d-emploi/Documentation-relative-aux-campagnes/Acces-et-Partage-des-Avantages>

- N'hésiter pas à contacter vos interlocuteurs APA dans chaque organisme !